



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Caix
à une élection municipale complémentaire les 3 et 10 octobre 2021
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de cinq conseillers municipaux**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE PÉRONNE ET DE MONTDIDIER

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-5 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Valérie Saintoyant, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie Saintoyant, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

Vu la démission de Monsieur Nicolas Malyjurek, 3ème adjoint et conseiller municipal ;

Vu les démissions de Madame Nathalie Duval, Monsieur Dominique Duval, Madame Murielle Courtin et Madame Elodie Leroy, conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Caix, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L.258 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Caix sont convoqués le **dimanche 3 octobre 2021** à l'effet de procéder à l'élection de **cinq conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Caix, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 27 août 2021, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 23 septembre 2021 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur kraft.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 10 octobre 2021**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Péronne.

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **5**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, 25 avenue Charles Boulanger, selon le calendrier suivant :

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03 22 97 83 10.

Pour le 1^{er} tour du lundi 13 au jeudi 16 septembre 2021 de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le jeudi 16 septembre jusqu'à 18h.

Pour le 2^{ème} tour du lundi 4 octobre 2021 de 10h à 12h et de 14h à 16h30 au mardi 5 octobre 2021 de 10h à 12h et de 14h à 18h

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au samedi 2 octobre 2021 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 4 octobre 2021 au samedi 9 octobre 2021 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 20 septembre 2021 et au plus tard le mercredi 29 septembre 2021 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 6 octobre 2021 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Madame la sous-préfète de Péronne et de Montdidier et Madame le maire de Caix sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Péronne, le **18 AOUT 2021**

La sous-préfète de Péronne et de Montdidier,


Valérie Saintoyant